

PERSONNEL

Prestations de proximité du service des retraités

Création de 18 postes saisonniers pour la période des congés de Pâques

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le bon fonctionnement, pendant la période des congés de Pâques 2007, du service des retraités (secteur des aides à domicile qui contribue au maintien à domicile des personnes âgées, foyers logements des retraités et le service de soins infirmiers à domicile), il est nécessaire de reconduire les dispositions antérieures en procédant au recrutement d'agents temporaires pour renforcer l'effectif des agents sociaux et l'effectif des auxiliaires de soins faisant fonction d'aide soignant. En effet, la nature même des missions en cause implique impérativement un remplacement des agents en congé.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je vous propose, durant la période du 10 au 22 avril 2007, la création de :

- 15 postes d'agent social 2^{ème} classe faisant fonction d'aide ménagère, pour le secteur des aides à domicile,
- deux postes d'agent social 2^{ème} classe, pour le secteur retraités - foyers logements,
- un poste d'auxiliaire de soins faisant fonction d'aide soignant, pour le service de soins infirmiers à domicile.

Coût des postes créés pour la période considérée : 19 942,97 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Prestations de proximité du service des retraités

Création de 18 postes saisonniers pour la période des congés de Pâques

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents sociaux et des auxiliaires de soins titulaires durant la période des congés de Pâques 2007 pour garantir la continuité du service des aides à domicile, dans les foyers logements de retraités et du service de soins infirmiers à domicile,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE pour la période du 10 au 22 avril 2007, la création de 15 postes d'agent social 2^{ème} classe faisant fonction d'aide ménagère et de 2 postes d'agent social 2^{ème} classe affectés dans les foyers logements des retraités pour besoins saisonniers.

ARTICLE 2 : DECIDE pour la période du 10 au 22 avril 2007, la création d'un poste d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe faisant fonction d'aide soignant pour besoins saisonniers.

ARTICLE 3 : PRECISE que les agents sociaux bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 281, indice réel majoré : 281.

ARTICLE 4 : PRECISE que le poste d'auxiliaire de soins faisant fonction d'aide soignant sera pourvu par un agent titulaire d'un titre ou diplôme requis pour l'exercice de cette fonction et bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 287, indice réel majoré : 283.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 MARS 2007